



CANADA

**C  
o  
m  
m  
u  
n  
i  
q  
u  
é**

n° 78

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 2 NOVEMBRE 1972

MÉCANISMES INTERNATIONAUX DE SURVEILLANCE AU VIET-NAM

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures, Monsieur Mitchell Sharp, a fait la déclaration suivante:

Les déclarations émanant récemment des États-Unis et du Nord Viêt-Nam laissent entrevoir la possibilité de la conclusion, dans un très proche avenir, d'un accord sur la paix au Viêt-Nam. Le Premier Ministre, dans sa déclaration du 26 octobre, se réjouissait de ces événements et exprimait l'espoir que partagent tous les Canadiens, que ce conflit puisse se terminer le plus tôt possible.

D'après les déclarations publiques, L'accord prévu par les parties engagées envisage, entre autres aspects, la mise sur pied de mécanismes internationaux nouveaux pour surveiller l'application par les parties elles-mêmes de certains éléments des accords en question, et la presse a évoqué certaines hypothèses suivant lesquelles le Canada pourrait se joindre à ces nouveaux mécanismes.

Au cours de ces dernières années, le gouvernement a fait connaître très clairement et ceci à de nombreuses reprises tant en public qu'en particulier, sa politique en ce qui concerne la participation du Canada à d'éventuels mécanismes de surveillance de la paix en Indochine. Il en ressort que le gouvernement accueillerait favorablement toute demande émanant de toutes les parties intéressées visant à obtenir une participation canadienne à de tels mécanismes pour autant qu'à la lumière de l'expérience canadienne dans ce domaine, l'activité proposée au Canada offre des chances de succès et pour autant que le Canada ait de bonnes raisons de croire qu'il puisse y apporter une contribution utile et efficace.

Les parties intéressées sembleraient avoir conclu qu'au moment d'un cessez-le-feu au Viêt-Nam, une présence internationale quelconque doit être immédiatement en place; cette présence prendrait part aux fonctions de surveillance qui peuvent être requises. Afin de satisfaire aux besoins créés par cette situation, le gouvernement du Canada est donc prêt à mettre à la disposition de ce nouvel organisme de surveillance internationale, dans un premier temps, la Délégation du Canada près la Commission internationale pour la Surveillance et le Contrôle (CISC) au Viêt-Nam, créée par la conférence de Genève de 1954. Cette Délégation a d'ores et déjà ses bureaux tant à Hanoi qu'à Saïgon et serait donc en mesure de participer aux débuts du rôle de surveillance dont s'acquitterait le nouvel organisme en question, jusqu'à la conférence internationale envisagée dans les accords sur la paix au Viêt-Nam. L'évolution de la conférence permettrait au Canada ainsi qu'aux parties intéressées de décider quel rôle, ~~si rôle il y a~~, conviendrait au Canada à la lumière des dispositions émanant de la conférence en ce qui concerne la composition, le mandat et le fonctionnement d'un organisme international de surveillance.

Si le Canada était convié à participer à la conférence internationale qui doit se réunir trente jours après la signature du cessez-le-feu, le Canada serait évidemment disposé à y participer.

Le gouvernement croit bien que pour autant que la participation du Canada entre en ligne de compte, ces dispositions à cet égard permettront l'entrée en vigueur du cessez-le-feu sans aucun délai, cela étant bien sûr sujet à la conclusion d'un accord entre les parties intéressées.